

Afin de renseigner le public sur les mesures de survie, plans d'abris et autres questions pertinentes, l'OMU et d'autres organismes du gouvernement ont publié diverses brochures. La plaquette intitulée *La Survivance dans les régions-cibles* étudie les avantages et les inconvénients de l'évacuation par opposition au recours aux abris. Le feuillet *Abris plus simples* décrit cinq plans d'abris plus simples qui peuvent être aménagés au sous-sol ou construits à l'extérieur. Ces deux publications s'ajoutent aux brochures suivantes: *11 Étapes pour la survivance*, qui donne un aperçu de ce que l'on peut faire en vue de la protection personnelle; *L'abri dans le sous-sol contre les retombées radio-actives* dans lequel on trouve des renseignements sur la façon de construire soi-même un abri contre les retombées; et *Retombées radio-actives sur la ferme* qui décrit les effets possibles des retombées sur l'agriculture et recommande les mesures de sécurité à prendre. On peut obtenir des exemplaires de ces publications en s'adressant aux coordonnateurs de l'organisation provinciale de la protection civile ou des mesures d'urgence dans les capitales de chaque province.

Une Régie d'approvisionnement de guerre, formée en 1960, qui relève du ministère de la Production de défense s'occupera, en temps de guerre, de la distribution et de l'emploi des approvisionnements essentiels, ainsi que de l'établissement de leurs prix et, au besoin, de leur rationnement. La Direction de la préparation des plans relatifs à l'approvisionnement d'urgence, qui est directement responsable du fonctionnement de cette Régie, dispose d'un bureau principal à Ottawa ainsi que de représentants dans toutes les régions du Canada.

L'une des plus grandes réalisations de l'OMU a été la création d'installations d'urgence pour le gouvernement fédéral dans la région d'Ottawa, et l'installation de bureaux régionaux de mesures d'urgence dans six provinces; dans les quatre autres provinces, on élabore des plans en vue d'aménagements semblables. Afin d'assurer une plus grande décentralisation de l'autorité en cas d'urgence, on prépare, en collaboration avec les provinces, des plans en vue d'établir un système de bureau central de zone qui fera partie de la structure du gouvernement à l'échelon inférieur à celui des bureaux régionaux de mesures d'urgence.

Afin d'assurer la permanence des communications, en cas d'urgence, il a été établi, au sein du ministère des Transports, une Organisation nationale des télécommunications d'urgence (ONTU). En vertu de l'autorité qui lui a été conférée, la Société Radio-Canada a élaboré les plans d'un système de diffusion des émissions d'urgence à n'importe quel moment du jour ou de la nuit dans tout le Canada (voir p. 879).

Une conférence fédérale-provinciale sur la préparation des plans d'urgence dans le domaine civil a eu lieu en décembre 1962. Toutes les provinces y étaient représentées et un certain nombre de ministres du Cabinet fédéral y assistaient. Cette conférence faisait suite à celles des années précédentes. Les questions étudiées et débattues comprenaient le programme fédéral d'aide financière, les programmes d'information publique, l'instruction et les exercices, le programme concernant les abris, la protection radiologique et la décentralisation du gouvernement en cas d'urgence.